REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
TIZI-OUZOU
Siége social avenue ABANE Ramdane Tizi-Ouzou

- NIF : 001215004877603
-NIS : 0012 1501 00338 62
-Code d'activité : 4110

AVIS D'INFRUCTUOSITE

Conformément à l'article 46 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) de Tizi-Ouzou, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à :**L'avis d'Appel d'Offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales N° 26/2026 paru dans les quotidiens nationaux :**

- El Hayat El Arabiya du : 30/09/2026
- الصحيفة du : 30/09/2026
- BOMOP N° 2039 semaine du 04 au 10/10/2026

Relatif à la réalisation des travaux en TCE avec VRD avec commerces et services des projets suivants :

1) 140 **L**ogements **P**romotionnels **A**idés + 20 **L**ogements **P**romotionnels à « BOUKHALFA » wilaya de Tizi-Ouzou
2) 77 **L**ogements **P**romotionnels **A**idés (LPA II) à AZAZGA Wilaya de Tizi-Ouzou
3) 100 Logements Promotionnels Aidés + 20 Logements Promotionnels à TIGZIRT Wilaya de Tizi-Ouzou.

Que ce dernier est déclaré infructueux

N.B : Les soumissionnaires sont invités s'ils le souhaitent à se rapprocher des services de l'office de Promotion et de Gestion Immobilière de Tizi-Ouzou, sise à Rue ABANE Ramdane Tizi-Ouzou, dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Tout soumissionnaire contestant les résultats, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés interne de l'OPGI de Tizi-Ouzou , dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique.